

Questions/Réponses : la rétribution des dirigeants d'association

Fiche pratique publié le 20/10/2014, vu 473 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Voici les questions les plus souvent posées par les associations à propos de la rémunération de leurs dirigeants.

Un dirigeant rémunéré peut-il être en même temps salarié de l'association ? Le remboursement de frais est-il considéré comme une rémunération ? Le paiement d'un loyer par l'association à un des dirigeants est-il considéré comme une rémunération ?

Les dirigeants sont-ils imposés sur la rémunération que leur verse l'association ?

Voir le détail